



LES NOUVELLES SIGNALISATIONS ET REGLEMENTATIONS

De nouvelles réglementations, ainsi que de nouveaux panneaux de signalisations, apparaissent actuellement, généralement dans les villes importantes.

Aucune information n'est parue à leurs sujets, et les automobilistes sont souvent perdus quand ils se retrouvent face à ces nouveautés

En voici quelques exemples :

- **Le covoiturage : aire dédiée et voie réservée**

Voici le nouveau panneau qui indique une aire de stationnement réservée pour les voitures des automobilistes utilisant le covoiturage :



On le retrouve aux abords des gares, des péages ou à l'entrée des agglomérations.

Les voies réservées au covoiturage, mais aussi aux voitures dites « propres », aux bus et aux taxis, sont représentées par le panneau suivant :



Cette nouvelle signalisation est expérimentée depuis un peu moins d'un an sur certaines routes, de façon permanente ou selon certains horaires, et précise quels sont les véhicules concernés.

Il peut également y avoir un marquage au sol, et la fin de la voie est indiquée par un panneau ne comportant que le losange blanc sur fond bleu, barré.

- **La coronapiste et le coronagiratoire**



La crise de la covid a eu pour conséquence la création de pistes réservées aux vélos et autres moyens de déplacement personnels motorisés.

Appelées « coronapistes », elles sont matérialisées par le panneau ci-dessus. Elles devaient être temporaires, mais ont souvent été prolongées et sont toujours valables. Il y a généralement également un marquage jaune au sol.

L'un des dispositifs les plus complexes est le « coronagiratoire », dont vous pouvez voir un aperçu ci-dessous :



Ce dispositif est censé sécuriser les cyclistes lors de la traversée d'un carrefour, sachant que la voie cyclable est matérialisée ici en vert.

Les cyclistes ont la priorité, et les automobilistes doivent essayer de s'y retrouver dans cet imbroglio de lignes, pointillés, pistes et autres flèches indiquées au sol !

- **Les zones de faibles émissions**

On en entend beaucoup parler actuellement, avec de nombreuses pétitions contre ces zones lancées par des associations d'automobilistes, comme celle mise en place par notre partenaire « 40 millions d'automobilistes », et soutenue par notre association.

Les voitures ayant des vignettes Crit'Air de catégorie 4, 5, ou non classées, ne pourront pas circuler à l'intérieur de ces zones, et cela de façon permanente.

Elles sont délimitées par les panneaux du type de celui présenté ci-dessous :



Dans notre région, elle devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022, dans 11 communes autour de Lille.

- **Le double rond-point**



Ce système a été mis en place dans peu de villes, mais il est présent à Nantes depuis plusieurs années maintenant. Il s'agit tout simplement de 2 ronds-points qui se suivent, et dont l'objectif est de ralentir et fluidifier le trafic.

En réalité, pour l'automobiliste qui doit les emprunter, c'est un véritable casse-tête pour savoir qui a la priorité, qui doit s'arrêter, qui doit s'engager, sans compter les voies cyclistes ou les trams éventuels, les piétons qui veulent traverser, etc...

Le double rond-point, ou l'art de complexifier à outrance les choses, quand on pourrait faire simple !